

[En débat](#)
[chronique juridique](#)

Une décision qui a du chien

de Maude Beckers avocate
Lundi, 11 Décembre, 2017
L'Humanité

La chronique juridique de Maude Beckers, avocate.

Diriger une société où les princesses ne vieillissent pas et où les animaux sont dotés de la parole fait visiblement perdre le sens des réalités. Heureusement que règnent sur le royaume de Disney des juges qui viennent rappeler, de temps à autre, que le monde cruel des sorcières n'existe pas plus que celui des gentilles fées.

Le 2 novembre 2017, la cour d'appel de Paris est ainsi venue troubler le monde enchanté de la Seine-et-Marne en rappelant que les animaux pouvaient mourir et que les gentils petits caniches n'étaient pas forcément investis de pouvoirs magiques. Un maître-chien anti-explosifs (oui, cela fait tout de suite moins rêver...) avait subi une mise à pied disciplinaire pour avoir été considéré comme responsable de la mort de son berger belge, à qui il n'avait soi-disant pas apporté les soins d'hygiène nécessaires. Il avait ensuite été privé pendant plus de six mois d'un partenaire de travail, son employeur s'abstenant de lui confier un nouveau chien.

Après intervention de l'inspection du travail, la société a enfin rempli ses obligations. Mais, à la différence de ses collègues qui pouvaient arpenter le site aux côtés de molosses impressionnants, ce salarié se voyait confier la perspective de rondes aux côtés d'un caniche. Or, si les caniches suscitent a priori attrait et affection dans le monde des fées, ils sont visiblement beaucoup moins appréciés dans celui de la sécurité. Les juges de la cour d'appel, émus par cette atteinte à la virilité, sont ainsi venus rappeler au mentor des pouvoirs magiques que si un salarié ne peut, d'un coup de baguette, lutter contre la maladie de son chien piqué par une tique, il ne peut pas plus conserver son sourire enchanteur face à la privation de ses fonctions et aux moqueries de son patron.

C'est ainsi que Disney était condamné à verser la somme de 30 000 euros au titre du harcèlement moral. Une somme relativement élevée et rare en la matière, qu'on espère voir faire jurisprudence dans les dossiers de harcèlement sexuel, de discrimination sexuelle, de discrimination syndicale ou raciale, dans lesquels il serait également temps de reprendre un peu le sens des réalités !

Arrêt de la cour d'appel de Paris du 2 novembre 2017. Avocat plaidant :
Me Belkacem Tigrine.

Maude Beckers